

Compte rendu de séance

Séance du 7 Décembre 2021

L'an 2021 et le 7 Décembre à 18 heures 30 minutes, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, Salle de Conseil sous la présidence de BARNIER Patrick Maire

Présents : M. BARNIER Patrick, Maire, Mmes : BACQUET Françoise, BLANC Élise, BUFFAULT Aurélie, KUCEJ Yvonne, MUSIAL Sandrine, SAMSON Véronique, SOUESME Caroline, MM : CHAUMEAU Pascal, DELION Thierry, GAYRARD Francis, GODFROY Jean-Pierre, LAMBERT Denis, POULAIN Éric, ROBINET Patrick, THUIZAT Patrick

Excusé(s) ayant donné procuration : Mme PRINET Josiane à Mme KUCEJ Yvonne, M. SARRAZIN David à M. BARNIER Patrick

Absent(s) : Mme DEGUERET Sylvie

A été nommé(e) secrétaire : Mme SAMSON Véronique

Objet(s) des délibérations

SOMMAIRE

- 1 - **Approbation du compte-rendu de la séance du 21 septembre 2021**
- 2 – **Bourges Plus rapport de la CLECT du 29 septembre 2021 relatif au transfert de la compétence numérique à Bourges Plus - D_07122021_01**
- 3 – **Bourges Plus le rapport de la CLECT du 29 septembre 2021 relatif au transfert de la compétence Gestion des Eaux Pluviales Urbaines - D_07122021_02**
- 4 – **Bourges Plus : pacte de gouvernance - D_07122021_03**
- 5 – **Budget annexe du pôle commercial : modification de l'affectation du résultat - D_07122022_04**
- 6 – **Budget annexe du pôle commercial : décision modificative - D_07122022_05**
- 7 – **Budget communal : décision modificative - D_07122022_06**
- 8 – **Tarifs municipaux 2022 - D_07122022_07**
- 9 – **Autorisation relative à l'engagement des dépenses d'investissement - D_07122022_08**
- 10 – **SDE 18 : plan de financement alimentation lotissement du Champ de l'âne - D_07122022_09**
- 11 – **Participation aux frais de fonctionnement des écoles publiques de 1er degré de la communauté de commune de Dun-sur-Auron - D_07122022_10**
- 12 – **Participation aux frais de fonctionnement des écoles publiques de 1er degré de la ville de Bourges**

- D_07122022_11

13 – Convention d'adhésion au service de paiement en ligne des recettes publiques locales - D_07122022_12

14 – Convention territoriale globale avec la CAF - D_07122022_13

15 – Convention avec le CACPG (le Mulot) pour les activités périscolaires - D_07122022_14

16 – Convention avec la Compagnie du Plum'eau pour les activités périscolaires - D_07122022_15

17 – Convention avec Plaimpied dans les échecs pour les activités périscolaires - D_07122022_16

18 – Convention avec la Givaudine pour les activités périscolaires - D_07122022_17

19 – Convention avec Rezayenergie pour les activités périscolaires - D_07122021_18

20 – Renouvellement du bail de 8 à Huit - D_07122022_19

21 – Rétrocession voirie rue de la chenevière - D_07122022_20

22 – Convention SBPA 2022 - D_07122022_21

23 – Organisation du temps de travail (1607h) - D_07122022_22

24 – Questions diverses

2 – Bourges Plus rapport de la CLECT du 29 septembre 2021 relatif au transfert de la compétence numérique à Bourges Plus

réf : D_07122021_01

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général des Impôts, en particulier l'article 1609 nonies C ;

Vu le rapport de la CLECT en date du 29 septembre 2021 relatif au transfert de la compétence numérique à Bourges Plus ;

La Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) s'est réunie le 29 septembre dernier (document joint).

Elle s'est prononcée à l'unanimité sur les modalités de transfert de la compétence numérique à Bourges Plus.

Le rapport évalue les charges transférées à 26 132 €, à imputer uniquement sur l'attribution de compensation de la commune de Mehun-sur-Yèvre.

Il vous est ainsi proposé d'approuver ce rapport de la CLECT.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE

Article 1 : d'approuver le rapport de la CLECT du 29 septembre 2021 relatif au transfert de la compétence numérique à Bourges Plus.

Vote : A l'unanimité (pour : 18 contre : 0 abstention : 0)

3 – Bourges Plus le rapport de la CLECT du 29 septembre 2021 relatif au transfert de la compétence Gestion des Eaux Pluviales Urbaines

réf : D_07122021_02

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général des Impôts, en particulier l'article 1609 nonies C ;

Vu le rapport de la CLECT en date du 29 septembre 2021 relatif au transfert de la compétence Gestion des Eaux Pluviales Urbaines (GEPU) à Bourges Plus ;

La Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) s'est réunie le 29 septembre dernier (document joint).

Elle s'est prononcée à l'unanimité moins une abstention sur les modalités de transfert de la compétence Gestion des Eaux Pluviales Urbaines (GEPU) à Bourges Plus.

Ce rapport fixe par commune les montants des charges transférées selon des modalités particulières.

S'agissant des charges de fonctionnement, les charges sont établies en fonction d'un tarif par habitant avec prise en compte du linéaire de réseaux à 20%. Ces charges seront imputées classiquement sur l'attribution de compensation (AC) de notre commune.

Pour ce qui est des charges de renouvellement, elles sont évaluées à 5€/habitant, la CLECT proposant de les imputer en investissement selon le dispositif de l'AC en investissement qui consisterait pour notre commune à apporter une participation annuelle à Bourges Plus, et non pas une réduction de notre AC en fonctionnement. Ce procédé soulagerait l'équilibre de notre section de fonctionnement. Il faut toutefois en adopter le principe.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE

Article 1 : d'approuver le rapport de la CLECT du 29 septembre 2021 relatif au transfert de la compétence Gestion des Eaux Pluviales Urbaines (GEPU) à Bourges Plus et les évaluations financières qu'il contient ;

Article 2 : d'approuver le principe d'imputer les charges de renouvellement selon le dispositif d'AC en investissement.

Vote : A l'unanimité (pour : 18 contre : 0 abstention : 0)

4 – Bourges Plus : pacte de gouvernance

réf : D_07122021_03

La loi n° 2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique dite (Loi dite « Engagement et Proximité ») introduit la possibilité d'élaborer un pacte de gouvernance entre les communes et leur établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre.

L'article L 5211-11-2 du code général des collectivités territoriales, prévoit qu'après le renouvellement général des conseils municipaux, le (la) Président(e) de la Communauté d'Agglomération inscrit à

l'ordre du jour de l'Assemblée délibérante un débat et une délibération afin de décider d'élaborer ou non un pacte de gouvernance.

Ainsi, par délibération en date du 10 décembre 2020, le conseil communautaire a créé et mandaté un groupe de travail « gouvernance » présidé et animé par Mme la Présidente pour réfléchir d'une part à la gouvernance de Bourges Plus, d'autre part à l'élaboration éventuelle d'un pacte de gouvernance et à son contenu.

Dans ce cadre, par transmission dématérialisée en date du 15 octobre 2021, Mme la Présidente a soumis à l'avis des 17 conseils municipaux de Bourges Plus, le projet de pacte élaboré par le groupe de travail précité, ces derniers disposant d'un délai de 2 mois pour formuler un avis sur cet important document.

Le concept de gouvernance renvoie à la recherche d'une prise de décision efficace et partagée.

Dans leur volonté d'avancer et de construire ensemble, la communauté d'agglomération de Bourges et ses communes membres ont souhaité se doter de documents fondateurs : projet de territoire, pacte de gouvernance, pacte financier et fiscal, ... permettent de poser par écrit, en début de mandat, les ambitions partagées, le programme commun et les engagements pris par les parties prenantes sur la manière de fonctionner ensemble.

Ces documents visent notamment à :

- définir le projet de la communauté d'agglomération et proposer au territoire et à ses acteurs un projet autour de valeurs communes
- conforter les communes en inscrivant et soutenant les projets qui les concernent au sein du projet de territoire
- faciliter les prises de décision en développant la culture du dialogue, préalable à l'atteinte de compromis

Le pacte de gouvernance vise plus particulièrement à recenser les instances de l'intercommunalité et leurs grands principes de fonctionnement.

Il permet en outre

- de préciser l'articulation qui peut exister entre ces instances
- de poser les principes de développement des coopérations entre communes et avec la communauté.

Il est l'occasion de construire collectivement les modalités de fonctionnement qui viendront appuyer la mise en œuvre du projet communautaire

- par des valeurs partagées
- par des modalités de travail et de décision au sein de l'intercommunalité et avec chacune des communes membres

Il constitue autant un instrument d'organisation de la vie institutionnelle, que le support d'un discours commun.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE

Article 1 : d'émettre un avis favorable au pacte de gouvernance de la communauté d'agglomération de Bourges transmis le 15 octobre 2021.

Vote : A l'unanimité (pour : 18 contre : 0 abstention : 0)

5 – Budget annexe du pôle commercial : modification de l'affectation du résultat

réf : D_07122022_04

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n°4 du 7 avril 2021 relative à l'affectation du résultat de l'exercice 2020 au budget principal 2021 du budget annexe du pôle commercial,
Considérant l'erreur matériel dans la reprise de ce résultat,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE

Article 1 : de modifier ainsi la reprise du résultat de l'exercice 2020 au budget 2021 du pôle commercial :
Compte tenu du résultat de clôture de l'exercice 2020 de la section de fonctionnement du budget du Pôle Commercial, soit 58 338,00 €, d'affecter une partie de ce résultat, soit 55 882,36 € en réserve au compte 1068 (excédent de fonctionnement capitalisé) pour couvrir le besoin de financement de la section d'investissement.

Vote : A l'unanimité (pour : 18 contre : 0 abstention : 0)

6 – Budget annexe du pôle commercial : décision modificative

réf : D_07122022_05

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Le maire expose au conseil municipal qu'en raison d'une erreur matérielle au budget primitif 2021 du budget annexe du Pôle commercial relative à la reprise du résultat 2020 il y a lieu de modifier comme suit le budget de l'exercice en cours :

- compte 002 résultat de fonctionnement reporté : + 671,17
- article 615228 Entretien et réparation : + 671,17

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE

Article 1 : d'accepter cette décision modificative.

Vote : A l'unanimité (pour : 18 contre : 0 abstention : 0)

7 – Budget communal : décision modificative

réf : D_07122022_06

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu les travaux d'éclairage public,

Le maire propose au conseil municipal de procéder à la mise à jour des crédits prévus au budget primitif 2021 comme suit :

Fonctionnement :

Recettes :

article 7381 TADEM : + 4 000

article 74711 Emplois jeunes : + 2 500

Dépenses :
023 virement à la section d'investissement : + 6 500

Investissement :
Recettes :
021 virement de la section de fonctionnement : + 6 500

Dépenses :
Article 2041582 autres groupements bâtiments et installation (opération 116) : + 6 500
Article 21311 opération 120 : - 35 000
Article 2315 opération 97 : + 35 000

Le conseil municipal, après en avoir délibéré

DECIDE

Article 1 : d'approuver cette décision modificative.

Vote : A l'unanimité (pour : 18 contre : 0 abstention : 0)

8 – Tarifs municipaux 2022

réf : D_07122022_07

Le Conseil municipal,
Vu le code général des collectivités territoriales,
Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE

Article 1 : d'appliquer une augmentation de 2,8 % (correspondant au taux d'inflation pour l'année) des services publics communaux pour 2022 sur les tarifs existants en 2021 pour les locations de salles communales et de droit de place.

En conséquence, les tarifs sont les suivants :

Droit de place

- Pour une occupation exceptionnelle des espaces publics communaux par des commerçants ambulants : 25,20 euros
- Pour chaque occupation des espaces publics communaux (sur le marché) pour les marchands de type camion de restauration à emporter ou sur place extérieurs à la commune : 5,00 euros
- pour chaque occupation des espaces publics communaux (sur le marché) pour les marchands ambulants extérieurs à la commune les tarifs suivants :
 - 0,53 euro par mètre linéaire pour les étals
 - un forfait de 2,70 euros pour les camions
 - gratuité pour les étals inférieurs à 1 mètre.

Location de la salle des fêtes

- Journée de location : de 9h à 9h00 (le lendemain) : 134 euros
- 2 journées : 226 euros
- Location pour un vin d'honneur : 11h à 20h00 : 105 euros
- Supplément location barnum : 56 euros
- Location vaisselle : 1 euro par personne (dans la limite des disponibilités)

Location salle polyvalente :

- Journée de location : de 9h00 à 9h00 (le lendemain) : 249 euros
- 2 journées consécutives : 387 euros
- Vin d'honneur : de 11h à 20h00 : 194 euros
- Supplément location barnum : 56 euros
- Supplément installation estrades : 2,30 euros par module installé
- Location vaisselle : 1 euro par personne (dans la limite des disponibilités)

Réservation du parc de la mairie avec barnum : 110 euros (seulement pour des vins d'honneur lors de mariages)

Pour les locations de salle :

- une caution de 300 euros est demandée pour couvrir des frais liés à des dégradations
- si la salle n'est pas rendue propre un forfait ménage d'un montant de 50 euros minimum sera appliqué, majoré de 25 euros par heure de ménage au-delà de la première heure nécessaire.

Il est rappelé que la location de ces bâtiments et du parc n'est consentie qu'aux personnes résidant dans la commune pour des manifestations privées ou familiales.

Article 2 : de maintenir le tarif pour la réalisation des états des lieux de la salle des fêtes et de la salle polyvalente lorsque l'état des lieux est effectué un dimanche ou un jour férié :

- un supplément de 15 € s'applique aux frais de location de la salle des fêtes
- un supplément de 20 € s'applique aux frais de location de la salle polyvalente.

Article 3 : de modifier les tarifs pour le cimetière communal et le columbarium.

En conséquence, les tarifs sont les suivants :

Cimetière communal

Concession cinquantenaire : 345 euros

Columbarium

- Concession de 15 ans renouvelable (pour 4 emplacements d'urne) : 345 euros
- Concession de 15 ans renouvelable (pour 2 emplacements d'urne) : 230 euros
- Concession de 30 ans renouvelable (pour 4 emplacements d'urne) : 552 euros
- Concession de 30 ans renouvelable (pour 2 emplacements d'urne) : 345 euros
- Pour le renouvellement d'une concession pour 4 emplacements d'urne pour 15 ans : 207 euros
- Pour le renouvellement d'une concession pour 2 emplacements d'urne pour 15 ans : 115 euros.

Vote : A l'unanimité (pour : 18 contre : 0 abstention : 0)

9 – Autorisation relative à l'engagement des dépenses d'investissement

réf : D_07122022_08

Vu l'article L1612-1 modifié par la *LOI n°2012-1510 du 29 décembre 2012 - art. 37 (VD)* qui dispose que "dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits."

Vu les dépenses d'investissement du budget primitif 2021 du budget principal, qui s'élèvent à 1 126 938,53 € (non compris le chapitre 16) :

Chapitre	Prévu BP 2021	25%
204 – Subventions d'équipement versées	30 400	7 600
21 – Immobilisations corporelles	339 100	84 775
23 – Immobilisations en cours	757 438,53	189 359,63
TOTAL	1 126 938,53	281 173,63

Vu les dépenses d'investissement du budget primitif 2021 du budget annexe du pôle commercial, qui s'élèvent à 9 499,53 € (non compris le chapitre 16) :

Chapitre	Prévu	25%
23 – Immobilisations en cours	9 499,53	2 374,88
TOTAL	9 499,53	2 374,88

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal,

DECIDE

Article 1 : d'autoriser M. le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif 2022, à hauteur de 25% maximum des prévisions budgétaires 2021.

Article 2 : les crédits correspondants seront inscrits au budget lors de son adoption.

Vote : A l'unanimité (pour : 18 contre : 0 abstention : 0)

10 – SDE 18 : plan de financement alimentation lotissement du Champ de l'âne

réf : D_07122022_09

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le projet d'alimentation en énergie électrique d'un lotissement communal de 7 lots,

Vu le plan de financement prévisionnel concernant le dossier n° 2021-01-013 pour ces travaux,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE

Article 1 : d'autoriser la réalisation des travaux pour l'alimentation en énergie électrique d'un lotissement communal de 7 lots,

Article 2 : d'accepter le plan de financement suivant :

Montant des travaux HT : 11 531,31 euros

Contribution de la commune HT (40%) : 4 612,52 euros

Contribution du SDE HT (60%) : 6 918,79 euros

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget primitif 2021.

Vote : A l'unanimité (pour : 18 contre : 0 abstention : 0)

11 – Participation aux frais de fonctionnement des écoles publiques de 1er degré de la communauté de commune de Dun-sur-Auron

réf : D_07122022_10

Vu le code général des collectivités territoriales,

Le Maire expose au conseil municipal que le montant de la participation de la commune de Plaimpied-Givaudins pour les dépenses de fonctionnement, au titre de l'année scolaire 2020/2021, des écoles publiques du 1er degré de la communauté de communes du Dunois s'élève à 970,00 € soit 560,00 euros pour un enfant de maternelle et 410,00 euros pour un enfant d'élémentaire,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE

Article 1 : de donner son accord pour le versement de ladite somme.

Article 2 : Les crédits nécessaires ont été inscrits au budget primitif 2021.

Vote : A l'unanimité (pour : 18 contre : 0 abstention : 0)

12 – Participation aux frais de fonctionnement des écoles publiques de 1er degré de la ville de Bourges

réf : D_07122022_11

Vu le code général des collectivités territoriales,

Le Maire expose au conseil municipal que le montant de la participation de la commune de Plaimpied-Givaudins pour les dépenses de fonctionnement, au titre de l'année scolaire 2019/2020, des écoles publiques du 1er degré de Bourges s'élève à 1 424,58 euros, soit 237,43 euros par élèves

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE

Article 1 : de donner son accord pour le versement de ladite somme.

Article 2 : les crédits nécessaires sont inscrits au budget primitif 2021.

Vote : A l'unanimité (pour : 18 contre : 0 abstention : 0)

13 – Convention d'adhésion au service de paiement en ligne des recettes publiques locales

réf : D_07122022_12

Vu le service de paiement en ligne de la DGFIP, dénommé PayFip qui permet aux usagers des entités adhérentes de payer les créances ayant fait l'objet d'un titre exécutoire et pris en charge par le comptable public,

Considérant la convention d'adhésion au service de paiement en ligne des recettes publiques locales PayFip entre la commune et la direction générale des finances publiques,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

DÉCIDE

Article 1 : d'autoriser M. le Maire à signer la convention d'adhésion au service de paiement en ligne des recettes publiques locales PayFip avec la direction générale des finances publiques.

Vote : A l'unanimité (pour : 18 contre : 0 abstention : 0)

14 – Convention territoriale globale avec la CAF

réf : D_07122022_13

Vu la délibération n°11 du conseil municipal du 16 décembre 2020 autorisant Monsieur le Maire à signer l'acte d'engagement pour une convention territoriale globale de services aux familles avec la CAF,

Vu le projet de convention territoriale globale pour le bassin de vie d'Annoix, Lissay-Lochy, Plaimpied-Givaudins, Saint-Just, Vorly pour la période 2021 - 2024,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE

Article 1 : d'autoriser M. le Maire à signer la convention territoriale globale avec les différents partenaires

et la CAF pour la période 2021 - 2024.

Vote : A l'unanimité (pour : 18 contre : 0 abstention : 0)

15 – Convention avec le CACPG (le Mulot) pour les activités périscolaires

réf : D_07122022_14

Vu la mise en place d'un projet éducatif de territoire qui visait à développer des partenariats avec des acteurs locaux, et notamment des acteurs de la vie associative dans le cadre des "Nouvelles Activités Périscolaires" depuis la rentrée 2014,

Vu la proposition d'intervention faite par le CACPG section "Le Mulot" pour le 1er semestre 2022,

Le Conseil municipal

DECIDE

Article 1 : d'autoriser M. le Maire à signer une convention avec le CACPG section "Le Mulot" dans le cadre des activités périscolaires.

Article 2 : d'attribuer une subvention de euros à l'association.

Vote : A l'unanimité (pour : 18 contre : 0 abstention : 0)

16 – Convention avec la Compagnie du Plum'eau pour les activités périscolaires

réf : D_07122022_15

Vu la mise en place d'un projet éducatif de territoire qui visait à développer des partenariats avec des acteurs locaux, et notamment des acteurs de la vie associative dans le cadre des "Nouvelles Activités Périscolaires" depuis la rentrée 2014,

Vu la proposition d'intervention faite par la Compagnie du Plum'eau pour le 1er semestre 2022,

Le Conseil municipal

DECIDE

Article 1 : d'autoriser M. le Maire à signer une convention avec la Compagnie du Plum'eau dans le cadre des activités périscolaires.

Article 2 : d'attribuer une subvention de 1 004 euros à l'association.

Vote : A l'unanimité (pour : 18 contre : 0 abstention : 0)

17 – Convention avec Plaimpied dans les échecs pour les activités périscolaires

réf : D_07122022_16

Vu la mise en place d'un projet éducatif de territoire qui visait à développer des partenariats avec des acteurs locaux, et notamment des acteurs de la vie associative dans le cadre des "Nouvelles Activités Périscolaires" depuis la rentrée 2014,

Vu la proposition d'intervention faite par Plaimpied-Givaudins dans les échecs pour le 1er semestre 2022,

Le Conseil municipal

DECIDE

Article 1 : d'autoriser M. le Maire à signer une convention avec Plaimpied-Givaudins dans les échecs dans le cadre des activités périscolaires.

Article 2 : d'attribuer une subvention de 300 euros à l'association.

Vote : A l'unanimité (pour : 18 contre : 0 abstention : 0)

18 – Convention avec la Givaudine pour les activités périscolaires

réf : D_07122022_17

Vu la mise en place d'un projet éducatif de territoire qui visait à développer des partenariats avec des acteurs locaux, et notamment des acteurs de la vie associative dans le cadre des "Nouvelles Activités Périscolaires" depuis la rentrée 2014,

Vu la proposition d'intervention faite par La Givaudine pour le 1er semestre 2022,

Le Conseil municipal

DECIDE

Article 1 : d'autoriser M. le Maire à signer une convention avec la Givaudine dans le cadre des activités périscolaires.

Article 2 : d'attribuer une subvention de 200 euros à l'association.

Vote : A l'unanimité (pour : 18 contre : 0 abstention : 0)

19 – Convention avec Rezaynergie pour les activités périscolaires

réf : D_07122021_18

Vu la mise en place d'un projet éducatif de territoire qui visait à développer des partenariats avec des acteurs locaux, et notamment des acteurs de la vie associative dans le cadre des "Nouvelles Activités Périscolaires" depuis la rentrée 2014,

Vu la proposition d'intervention faite par Rezaynergie pour le 1er semestre 2022,

Le Conseil municipal

DECIDE

Article 1 : d'autoriser M. le Maire à signer une convention avec Rezayénergie dans le cadre des activités périscolaires.

Article 2 : d'attribuer une subvention de 782 euros à l'association.

Vote : A l'unanimité (pour : 18 contre : 0 abstention : 0)

20 – Renouvellement du bail de 8 à Huit

réf : D_07122022_19

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n°2 du Conseil municipal du 6 juillet 2021 approuvant le renouvellement du bail de Mme Poiron pour une durée de 9 ans en maintenant le prix du loyer annuel à 6 727,80 euros hors taxe, soit 560,65 euros hors taxe par mois

Vu la lettre de Maître Prevost su 12 octobre 2021 demandant l'accord du conseil municipal pour que le nouveau bail prévoit la possibilité pour Madame Poiron de vendre du pain les jours de fermeture de la boulangerie et pendant les congés de celle-ci,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE

Article 1 : d'autoriser dans le bail signé entre la commune et Mme Poiron la possibilité pour Madame Poiron de vendre du pain les jours de fermeture de la boulangerie et pendant les congés de celle-ci.

Vote : A l'unanimité (pour : 18 contre : 0 abstention : 0)

21 – Rétrocession voirie rue de la chenevière

réf : D_07122022_20

Vu la création du lotissement du quartier du Moulin à vent avec la rue de la chenevière,

Vu le protocole entre la SA HLM France Loire, Madame Lucette Guénin et la commune de Plaimpied-Givaudins signé le 4 juillet 2012,

Considérant que dans ce protocole la commune acceptait le principe de rétrocession de la voirie et des réseaux dès leur réalisation intégrale et leur réception attestée conforme et en parfait état par les maîtres d'oeuvre et les concessionnaires des réseaux,

Vu la demande de Maître Danjon concernant la rétrocession des voies et des parties communes du lotissement social créé par France Loire,

Vu la demande de M. Bardy, lotisseur, proposant la rétrocession à la commune,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE

Article 1 : d'autoriser M. le Maire à accepter la rétrocession des voiries du lotissement Quartier du Moulin à vent appartenant à la SARL Best Seller Editions (parcelles AW 208 et AW 213) et la rétrocession des voiries du lotissement France Loire (parcelle AW 186).

Article 2 : d'autoriser M le Maire à faire toutes les diligences nécessaires pour aboutir à l'acquisition de ces voies et espaces communs.

Vote : A l'unanimité (pour : 18 contre : 0 abstention : 0)

22 – Convention SBPA 2022

réf : D_07122022_21

Vu la réglementation relative aux troubles à l'ordre public pouvant être causés par les animaux errants,

Vu le projet de convention relative au service de fourrière animale entre la Commune de Plaimpied-Givaudins et la SBPA,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE

Article 1 : d'autoriser le maire à signer cette convention pour l'année 2021.

Article 2 : de verser à la SBPA le montant de la redevance s'élevant à 0,40€ par habitant, soit 834,00 euros.

Les crédits seront prévus au budget primitif 2022.

Vote : A l'unanimité (pour : 18 contre : 0 abstention : 0)

23 – Organisation du temps de travail (1607h)

réf : D_07122022_22

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant disposition statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n°88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n°2000-815 du 25 août 2000 relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique de l'Etat ;

Vu le décret n°2001-623 du 12 juillet 2001 pris pour l'application de l'article 7-1 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique territoriale ;

Considérant que la loi du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique prévoit la suppression des régimes dérogatoires aux 35 heures maintenus dans certains établissements et collectivités territoriaux et un retour obligatoire aux 1 607 heures ;

Considérant que les agents de la collectivité respectaient déjà l'obligation légale des 1 607 heures,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

DÉCIDE

Article 1 : d'entériner juridiquement le temps de travail des agents de la collectivité à l'obligation légale des 1 607 heures.

Vote : A l'unanimité (pour : 18 contre : 0 abstention : 0)

24 – Questions diverses :